EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 59

MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE EN SUBSTITUTION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

Exposé des motifs :

Le décret n°97-215 du 10 mars 1997 a instauré une indemnité exceptionnelle destinée à compenser le transfert de cotisation maladie vers la CSG à compter du 01 janvier 1998, au profit de certains fonctionnaires pour lesquels ce transfert a induit une perte de rémunération. La délibération du 13 février 1998 a institué l'indemnité exceptionnelle pour les fonctionnaires concernés de la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette indemnité a été abrogée par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 qui remplace le dispositif par la mise en place d'une indemnité dégressive au profit des agents bénéficiant jusqu'alors de l'indemnité exceptionnelle.

Dans la pratique, l'indemnité dégressive sera supprimée progressivement au fil des avancements dans un grade, un échelon ou un chevron à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Ce dispositif ne s'applique que lorsque l'agent a un indice majoré égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Ainsi, pour les agents qui ont un indice majoré inférieur à 400, ils continueront à bénéficier du montant qu'ils touchaient au titre de l'indemnité exceptionnelle.

Dispositions générales :

Les modalités de versement de l'indemnité dégressive sont les suivantes :

- elle est égale à 1/12ème du montant annuel brut de l'indemnité exceptionnelle versée en 2014,
- le montant mensuel brut est plafonné à 415 €, lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400,
- lors de chaque avancement de grade d'échelon ou de chevron, cette indemnité est réduite, jusqu'à extinction, proportionnellement à l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter la mise en œuvre de cette indemnité en substitution de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI